

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2019**

Approbation du Conseil Municipal du 25 Juin 2019

Étaient Présents : Jean-Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Nadine RACAULT. Alain VERON. François VARLET. Reine-Marie GREMEAUX. Michel RAES. Adeline ROLDAO-MARTINS. Michel PRULHIÈRE. Sandrine FILLASTRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Ahmed LAFRIZI. Jean Jacques BIZERAY. Daniel BELAND. Marina CAMAGNA. Bernard GUILLOUX. Anthony ARCIERO. Christine SEDE

Fabrice LASSERRE est arrivé à 22 h 30.

Absents excusés : Francis RONDET donne pouvoir à Daniel BENAGOU
Christine ALLOUIS donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Denise HOF donne pouvoir à Marina CAMAGNA
Suzie PLANCHARD donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Absents : Rudy BORNE. Régis SCARPINO. Estelle SCARPINO

Secrétaire de séance : Marina CAMAGNA

N°1) PROJET DE REGLEMENT DE COLLECTE DU SIGIDURS

Par courrier du 25 Juillet 2019, le Syndicat Mixte pour la gestion de l'Incinération des déchets Urbains de la Région de Sarcelles, nous informe que le projet de règlement de Collecte a été présenté aux élus du comité Syndical au cours de sa séance du 24 Juin dernier.

Le Règlement de Collecte permet de fixer les conditions selon lesquelles, le SIGIDURS assure l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination. Dans la perspective de sa prochaine adoption, ce projet nous ait envoyé pour avis avant le 31 Octobre 2019.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au projet de règlement de collecte du SIGIDURS

**N° 2) RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROISSY PAYS DE France**

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire du conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller municipal le rapport d'activités de la communauté d'Agglomération de RPF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **valide à l'unanimité le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération** de Roissy Pays de France.

Monsieur le Maire souligne :

- le fait que la Communauté d'Agglomération de MEAUX souhaiterait être rattachée à la CARPF, projet refusé par l'ensemble des Maires de la Communauté qui acceptent que des échanges aient lieu dans le cadre de l'Inter SCOT.
- Que le golf de Roissy est communautaire mais est payé par la ville de Roissy en France.

N° 3) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 9 SEPTEMBRE 2019

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait plus la compétence vidéo protection dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville.

Cette compétence doit ainsi être restituée à quatre des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Val de France : Sarcelles, Garges les Gonesse, Villiers le Bel et Arnouville. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées à ces quatre communes.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 9 Septembre 2019.

N° 4) APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE AGRICOLE ACTUALISEE SUITE A L'INTEGRATION DU TERRITOIRE SEINE ET MARNAIS

Adoptée initialement en décembre 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de Seine-Saint-Denis (Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France), la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy atteste de l'importance du rôle et des fonctions de l'agriculture. La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition commune et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole. Dans un contexte de forte pression foncière, la Charte vient rappeler que l'agriculture est un acteur économique à part entière et qu'un équilibre entre les différentes activités sur le territoire est nécessaire.

Le projet de Charte Agricole soumise au vote comprend deux principaux outils :

- un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricole sur un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Ce schéma agricole est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.
- Un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques, à savoir : *1. maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi ; 2. faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial ; 3. renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ; 4. valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux.*

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, dans un but de préservation du foncier agricole elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

A l'origine de cette démarche, un projet agricole de territoire a été conduit depuis 2009 par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Etablissement Public

d'Aménagement de la Plaine de France, en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole. Ce projet agricole s'est concrétisé par la rédaction de la Charte agricole sur l'ouest du Grand Roissy sur un périmètre couvrant les 25 communes Val d'Oisiennes de la CARPF et les 3 communes de Seine-Saint-Denis citées ci-dessus. La Charte Agricole a été signée en 2016 par une cinquantaine de partenaires locaux. En parallèle, sur l'est du territoire du Grand Roissy le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France ont mené une étude relative à l'« *analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'émergence d'un projet de territoire sur le secteur seine-et-marnais sous influence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle* ».

Depuis le 1er janvier 2017, la CARPF assure le pilotage de la Charte Agricole en tant que « Territoire Agri-Urbain » régional avec le soutien de l'Union Européenne. En 2018, la CARPF a proposé un travail de mise en cohérence des deux démarches (Charte Agricole et étude en Seine-et-Marne) afin d'intégrer dans la Charte Agricole les 17 communes seine-et-marnaises de la CARPF et de l'enrichir d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers. Il convient aujourd'hui de soumettre à nouveau la Charte Agricole à l'approbation et à la signature des partenaires compte tenu de ces évolutions.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée telle que jointe en annexe.

N° 5) DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CARPF POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE

La CARPF a pris différentes décisions en matière de fonds de concours afin de soutenir les investissements des communes, dont un investissement librement choisi par les communes ; Pour mémoire, conformément aux dispositions contenues à l'article L 5216-5 du code Général des collectivités territoriales, le montant total d'un fonds de concours « ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Fonds de concours pour la commune de Surveilliers inscrit dans la délibération n° 18-079 du 28 Juin 2018 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité est de 153.110 € pour 2019, 76.555 € restant sur l'année 2018 soit un total de 229.665 €.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de la Maison Médicale comme projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

N° 6) INDEMNITES 2019 DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

N° 7) BOURSES COMMUNALES 2019/2020

Considérant que certaines familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse départementale,
 Considérant que l'attribution de cette bourse est subordonnée à l'octroi d'une bourse communale,
 Vu la délibération du 26 Juin 2018, fixant à 61 € par enfant et par trimestre (3), le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé :

- le versement d'une bourse communale d'un montant de 61 € par trimestre scolaire pour l'année 2019/2020 soit 183 € pour les 3 trimestres.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6714 du budget de l'exercice.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

N° 8) TARIFS PERISCOLAIRES COMMUNAUX 2019/2020

La commune en relation avec la Caisse d'Allocations Familiales a fait une étude sur les tarifs périscolaires.

Afin que la commune puisse obtenir des subventions de la CAF, les familles doivent pouvoir bénéficier des quotients familiaux sur toutes les prestations périscolaires.

Ces quotients n'étaient utilisés que pour les centres de loisirs. Les quotients seront maintenus comme suit :

QF1	Quotient supérieur à 950 €
GF2	Quotient compris entre 949 € et 550 €
QF3	Quotient compris entre 549 € et 410 €
QF4	Quotient inférieur à 409 €

Il est proposé les nouveaux tarifs des périscolaires en temps scolaires et en Mercredis Loisirs/vacances scolaires :

TARIFS PERISCOLAIRES	TEMPS SCOLAIRES		
		Survilliers	Extérieurs
Accueil du Matin	QF1	2.35 €	5.50 €
	QF2	2.20 €	5.06 €
	QF3	2.00 €	4.65 €
	QF4	1.85 €	4.30 €
Pause Méridienne 11H30 – 13H30	QF1	4.10 €	6.65 €
	QF2	3.80 €	6.10 €
	QF3	3.50 €	5.65 €
	QF4	3.20 €	5.20 €
Accueil du Soir 16H30 – 19H00	QF1	3.40 €	6.10 €
	QF2	3.15 €	5.60 €
	QF3	2.90 €	5.15 €
	QF4	2.65 €	4.75 €
	Panier repas PAI	1.50 €	3.00 €
Etudes Surveillées 16H30 – 18H00	QF1	3.40 €	6.10 €
	QF2	3.15 €	5.60 €
	QF3	2.90 €	5.15 €
	QF4	2.65 €	4.75 €

Accueil Post Etudes	QF1	1.00 €	1.90 €
18H00 – 19H00	QF2	0.90 €	1.75 €
	QF3	0.80 €	1.60 €
	QF4	0.70 €	1.45 €

TARIFS PERISCOLAIRES	MERCREDIS LOISIRS	VACANCES SCOLAIRES	REPAS COMPRIS
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil	QF1	2.00 €	4.50 €
7H00 – 9H00	QF2	1.85 €	4.15 €
Ou Post Accueil	QF3	1.70 €	3.80 €
17H00 – 19H00	QF4	1.55 €	3.50 €
Demi-journée	QF1	10.55 €	19.55 €
Matin	QF2	9.70 €	18.00 €
9H00 – 13H30	QF3	8.95 €	16.55 €
	QF4	8.25 €	15.25 €
Demi-journée	QF1	12.20 €	22.85 €
Après Midi	QF2	11.30 €	21.00 €
11H30 – 17H00	QF3	10.40 €	19.35 €
	QF4	9.50 €	17.80 €
Journée complète	QF1	15.45 €	29.35 €
9H00 – 17H00	QF2	14.20 €	27.00 €
	QF3	13.10 €	24.85 €
	QF4	12.05 €	22.80 €

Les repas des enfants non-inscrits à la cantine seront facturés au tarif extérieur.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} Novembre 2019.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

N° 9) CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 poste d'Animateur à compter du 1^{er} Juillet 2019
- 1 Poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} Octobre 2019

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

N° 10) REGULARISATION DES COLLECTIONS DES OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, hôpitaux, ...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Mme Myriam HENDRICKX, responsable de la Bibliothèque Municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

N° 11) ASSURANCES COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Le Maire,

Les agents sont parfois amenés à utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles, réunions – formations à l'extérieur, personnel allant d'un point à un autre sur la commune.

Dans un souci de bonne gestion et de sécurité, Monsieur le Maire, souhaiterait que l'assurance actuelle soit étendue avec l'option : **Assurance collaborateur Occasionnel**

Ce qui permettrait aux agents utilisant leur propre véhicule, en cas d'accident :

- De ne pas être impactés sur leur bonus
- Que le Maire ne soit pas déclaré responsable
- Les agents devront faire obligatoirement une demande et devront fournir un justificatif de leur assurance

Le coût de ce supplément d'assurance est d'environ 500 € par an.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

N° 12) APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION MAISON MEDICALE

Un appel d'offres pour la construction de la Maison Médicale a été lancé courant Mai. La commission d'appel d'offres organisée le 17 Juillet 2019 a retenu 3 entreprises :

- **lot n° 1 : VRD – Espaces verts : Entreprise EMULITHE**
 - 126.074.64 HT 151.289.57 TTC

- **lot n° 2 : Structure – Façades : BONNEVIE ET FILS**
 - lot n°2a : Terrassement – Gros Œuvre
 - lot n°2b : Étanchéité
 - lot n°2c : Ravalement
 - **785.000 HT 946.992.38 TTC**

- **lot n° 5 : Menuiseries intérieures : C.I.P.**
 - lot n°5a : Cloisons – Doublages – Plafond suspendus plâtre
 - lot n°5b : Menuiseries intérieures
 - lot n°5c : Plafonds suspendus
 - **163.507.32 HT 196.208.78 €**

La commission d'appel d'offres a déclaré infructueux :

- **lot n° 7 : Lots de définitions**
 - lot n°7a : Peinture – Revêtement muraux
 - lot n°7b : Revêtement de sols souples
 - lot n°7c : Revêtement de sols durs – Faïences
Le DCE était incomplet.

Un nouvel appel d'offres est relancé.

La commission d'appel d'offres a déclaré irrecevables les dossiers suivants, car les chiffrages étaient surestimés :

- **lot n° 3 : Charpente – Couverture**
 - lot n°3a : Charpente bois
 - lot n°3b : Couverture - Bardage

- **lot n° 4 : Menuiseries extérieures**
 - lot n°4a : Menuiserie extérieures
 - lot n°4b : Serrurerie - Métallerie

- **lot n° 6 : Lots techniques**
 - lot n°6a : Chauffage – ventilation
 - lot n°6b : Plomberie – Sanitaires
 - lot n°6c : Électricité CF/cf

Des demandes de devis vont être demandées auprès de différentes entreprises en négociation directe.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Le commencement des travaux débutera le 7 Octobre 2019. Les terres seront entreposées derrière la Maison de la Famille afin de mettre à niveau le terrain qui est actuellement inexploitable.

Le dossier de demande de subvention fait auprès du Conseil départemental passe en commission le 7 Octobre. Nous avons obtenu une dérogation afin de pouvoir commencer les travaux. Monsieur ARCIERO précise que la demande de 250.000 € sera satisfaite sans que soit tenu compte de l'abattement pour potentiel fiscal

N° 13) REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020 DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
--

Le restaurant communal, les accueils, les mercredis loisirs, les vacances scolaires, les études surveillées sont autant d'activités proposées aux familles de Survilliers dans un environnement adapté et sécurisant.

Elles contribuent à la socialisation, à l'épanouissement, à l'éveil culturel et répondent aux besoins des enfants.

Un nouveau règlement intérieur est présenté afin de cadrer le mode de fonctionnement des accueils périscolaires, des inscriptions – facturation – paiement, des conditions de réservations pour le restaurant scolaire – mercredis loisirs et les vacances – études surveillées, les mesures prises en cas d'urgence, les règles de vie, les assurances, les annulations.

Ce règlement doit être validé par le Conseil Municipal afin d'être envoyé à la CAF et aux parents.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DIVERS :

- Pavage du Parvis de l'Eglise : 2 entreprises ont été consultées pour ces travaux. L'entreprise COSSON a été retenue. Les travaux ont été réalisés en Août. L'entreprise a utilisé un procédé pour la réalisation des joints qui n'a pas fonctionné à cause des fortes chaleurs. Les travaux ont donc été refaits ce qui oblige à ce que la route soit refermée jusqu'au 13 Octobre.
- La voirie de la Rue Charles Gabel a été restaurée partiellement. Reste les trottoirs, l'entrée et les bordures du giratoire de la Rue du Houx.
- Eboulement mur Rue du Houx. Une demande d'arrêté de Péril a été demandée auprès du Tribunal Administratif. L'expert est passé ce jour. Le rapport est en attente concernant la démolition de toute la partie du mur de la Rue du Houx.
- La fibre est arrivée dans certains quartiers de la Commune. FREE a demandé à faire des travaux face à l'Eglise afin de passer leur câble. Réponse négative de la Commune suite aux travaux de pavage du Parvis.
- AMAZON s'est installé à Survilliers (anciennement office dépôt) pour faire un centre de tri de 25.000 m2. Le recrutement du personnel est réalisé par ADECCO. Leur besoin actuel : 300 personnes + 300 fin décembre. Il y a beaucoup de difficulté pour trouver le personnel (1.000 dossiers de traités pour 170 recrutements).
- Les travaux le long du cimetière côté Jardin Frémin vont commencer à la mi-octobre. Travaux réalisés par EMULITHE. Ceux du parking du Centre Commercial du Colombier pourraient être faits en même temps si le syndic passe la commande à temps.
- Un Bus de la Santé sillonne les villes de la CARPF. Il sera présent sur la commune le 2 Décembre. Tout le monde peut y participer gratuitement. Cela n'est que du dépistage. Pour l'an prochain, il pourra y avoir le même système avec des dentistes.
- Les permanences juridiques du Samedi continuent sur la commune le premier Samedi du mois.
- Transports : Action auprès du Préfet de Région et les différents maires (Fosses, Marly, St Witz, Survilliers) pour :
 - Le retournement des trains à Fosses
 - Disposition d'un bus à la gare de Goussainville en cas d'imprévus.

- Création d'une gare avec arrêt TER Picardie s'arrêtant à Surveilliers direct Paris.
- Travaux de rehaussement des quais

- Sortie de la Rue Gaston Foulieuse : demande d'un miroir.

- **Rentrée des classes** : à un enfant près une classe de la maternelle du Jardin Frémin n'a pas fermé grâce à la mobilisation de tous : Elus, enseignants, parents, et de la députée.

- **La Poste** : Actuellement la Poste a réduit ses heures d'ouverture. Une demande est faite afin de savoir si la mairie ne pourrait pas prendre les colis ainsi que les recommandés des administrés de la commune. Aujourd'hui le Maire estime que ce n'est pas envisageable, car si l'on commence à prendre les services de la poste cela conduira automatiquement à la fermeture du bureau de la poste.